

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1097

présenté par

M. Touraine, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Brugnera, Mme De Temmerman, M. Jolivet,
Mme Khedher, Mme Romeiro Dias, Mme Sylla, M. Testé et Mme Vignon

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 39, insérer l'article suivant:**

L'article L. 3511-3 du code de la santé publique est complété par un 6° ainsi rédigé :

« 6° Les pharmaciens d'officine, en application de l'article L. 4211-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de compléter la liste des professionnels de santé autorisés à prescrire les substituts nicotiniques en y incluant les pharmaciens.

Ces derniers sont en effet en première ligne face aux millions de fumeurs candidats à l'arrêt. Ils disposent en outre de multiples opportunités pour aborder ce sujet et proposer des solutions. De nombreux pharmaciens sont d'ailleurs déjà impliqués dans l'aide à l'arrêt du tabac mais cette intervention mérite d'être formalisée et intégrée dans un parcours d'aide au sevrage tabagique.

A ce titre, autoriser les pharmaciens d'officine à prescrire les substituts nicotiniques s'insérerait dans le souci de simplification des parcours de sevrage tabagique et d'accessibilité à ces traitements de substitution nicotinique.